



### Légende du plan d'aménagement général

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

- HAB-1 zone d'habitation 1
- HAB-2 zone d'habitation 2
- MIX-v zone mixte villageoise
- FOR zone mixte rurale
- BEP zone de bâtiments et équipements publics
- ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-c2 zone d'activités économiques communale type 2
- COM zone commerciale
- COM zone commerciale
- SPÉC zone spéciale
- GARE zone de gares ferroviaires et routières

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

COS	CUS
CSS	DL

délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones destinées à rester libres:

- AGR zone agricole
- FOR zone forestière
- PARC zone de parc public
- VERB zone de verdure

Zones superposées:

- zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- zone d'aménagement différencié
- zone de servitude d'urbanisation:

E	R
EV	PECC
F	

couleur pour projets ferroviaires  
couleur pour projets routiers  
secteur protégé de type "environnement construit"  
bâtiment à conserver  
gabarit à conserver  
monument à conserver  
zone de bruit  
Plan d'aménagement particulier d'édifice approuvé (à titre indicatif)

Zones ou espaces définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- histoires art. 17 loi PN (surface) - à titre indicatif et non exhaustif
- histoires art. 17 loi PN (point) - à titre indicatif et non exhaustif
- habitat d'espèce art. 17/20 loi PN - à titre indicatif et non exhaustif
- espace potentiel approprié pour la réalisation des mesures CEF - à titre indicatif et non exhaustif
- à la protection des sites et monuments nationaux
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
- à la gestion de l'eau

Fond de plan:

- parcelle (PCN 2011)
- bâtiments existants (PCN 2011)
- bâtiments ajoutés (orthophoto 2013)
- limite communale (PCN 2011)
- limite section cadastrale (PCN 2011)

MIX-v			
COS	max. 0,40	CUS	max. 0,80
	min. 0,25		min. 0,60
CSS	max. 0,80	DL	max. 35
			min. 30

HAB-1			
COS	max. 0,40	CUS	max. 0,60
	min. 0,20		min. 0,30
CSS	max. 0,60	DL	max. 25
			min. 20

HAB-1			
COS	max. 0,30	CUS	max. 0,53
	min. -		min. -
CSS	max. 0,50	DL	max. 18
			min. -

HAB-1 / HAB-2			
COS	max. 0,33	CUS	max. 0,56
	min. 0,27		min. 0,47
CSS	max. 0,47	DL	max. 30
			min. 25

HAB-2 / HAB-1			
COS	max. 0,4	CUS	max. 3,0
	min. 0,15		min. 0,4
CSS	max. 0,72	DL	max. 46
			min. 30

MIX-v			
COS	max. 0,46	CUS	max. 0,97
	min. 0,26		min. 0,58
CSS	max. 0,66	DL	max. 45
			min. 35

BEP			
COS	max. 0,28	CUS	max. 0,60
	min. 0,0		min. 0,0
CSS	max. 0,95	DL	max. 10
			min. 5

HAB-1			
COS	max. 0,40	CUS	max. 0,60
	min. 0,20		min. 0,45
CSS	max. 0,60	DL	max. 20
			min. 15

INDICE	DATE	COMMENTAIRES
A	01.06.2016	Modifications retenues dans le cadre de la procédure précédant le vote du Conseil Communal
B	01.09.2016	Reclassement de la "zone de gare ferroviaire et routière" du P & R
C		Koketscheur en zone verte suivant recommandation du MDDI (N/Ref. 7851/PP, du 23.08.2016) et délibération du Conseil Communal
D	21.02.2017	Modifications suivant l'approbation du Ministre de l'Intérieur, Ref. 41C/008/2015 du 08.02.2017

MATRE DE L'OUVRAGE  
**COMMUNE DE ROESER**

PROJET  
**REFONTE COMPLETE DU PAG**

PLAN  
**LOCALITES DE BIVANGE ET BERCHEM**

BUREAU D'ETUDES  
**zimplan s.à r.l.**  
Urbanisme & Aménagement du Territoire

DESINÉ PAR ASR  
VÉRIFIÉ PAR CIS  
DATE 02.11.2015  
FICHER Z:\Roeser\CARUPAG 2015\PDF\_Version Approbation\PG  
PLAN N° 20140524-2P\_ROES\_PAG\_038

FORMAT DIN A0 (1189x843)  
ÉCHELLE 1/2.500  
0 25 50 m

Le Plan de Développement Local (PDL) est un document d'orientation stratégique qui définit les orientations générales de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la commune de Roeser.